

**Procès-verbal
Comité Technique Spécial
Interrégion Nord-Picardie
4 février 2014**

Liste des présents

Représentants du personnel

Titulaires

Nathalie Gressier (CGT)
Véronique Harnay (CGT)
Ivan Praud (CGT)
Yann Lorin (CGT)
Pascal Le Guen (Sud)

Suppléants

Jennifer Clerget (CGT)
Pierre Barbet (Sud)
Raphaël Clotuche (CGT)
Samuel Desoutter (CGT)

Représentants de l'administration

Pascal Depaepe
Marc Talon
Sandrine L'Aminot
Michel Pintiau
Laurent Sauvage
Richard Rougier
Laurence Brassinne

Excusés

Sabrina Sarrazin (CGT)

ORDRE DU JOUR

Comité Technique Spécial de l'Interrégion Nord-Picardie

Séance du 4 février 2014

- 1. Approbation des procès-verbaux** (présidence : P. Depaepe/M Talon)
 - 1.1. de la séance du 16 Octobre 2012 (pour avis)
 - 1.2. de la séance du 11 Février 2013 (pour avis)
 - 1.3. de la séance du 11 Juin 2013 (pour avis)
 - 1.4. de la séance extraordinaire du 23 Septembre 2013 (pour avis)

- 2. Suites données aux points abordés lors du précédent CTPS** (pour information)
 - 2.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 2.2. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)

- 3. Activité** (pour information)
 - 3.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 3.1.1. Bilan de l'activité diagnostic (opérations « démarrées en 2013 »)
 - 3.1.2. Bilan de l'activité fouille
 - 3.1.3. Prévisions pour le début d'année 2014
 - 3.1.4. Notification BP 2014

 - 3.2. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
 - 3.2.1. Bilan – situation – et prévisions 2014

- 4. Emploi** (pour information)
 - 4.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 4.1.1. Bilan CDD 2013
 - 4.1.2. Bilan des CDI par filière – centre – catégorie – fonction (entrées / sorties 2013)
 - 4.1.3. Bilan du POA 2013

 - 4.2. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
 - 4.2.1. Bilan CDD 2013

- 5. Point d'information sur les bases**
 - 5.1. pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
 - 5.1.1. Quels travaux – équipements et modifications prévus en 2014 ? par base.

- 6. Questions diverses** (pour information - présidence : P. Depaepe)
 - 6.1. Point d'information sur la procédure arrêt maladie – accident de travail.
 - 6.2. Organigramme au 1^{er} Janvier 2014

La séance est ouverte à 9h50 sous la présidence de P. Depaepe.

P. Depaepe procède à l'appel des membres présents. S. Desoutter (CGT) est désigné comme Secrétaire de séance.

Secrétaires du CT-S :

- Parité administrative : Sandrine L'Aminot avec l'assistance de Lucie Delassalle pour la préparation du dossier et de Codexa pour la prise de notes et la rédaction initiale du procès-verbal.
- Parité syndicale : Samuel Desoutter (CGT) est désigné secrétaire adjoint pour cette séance.

1- Approbation des procès-verbaux (présidence : P. Depaepe)

1.1 de la séance du 16 octobre 2012 (pour avis)

I. Praud (CGT) indique ne pas avoir de remarques supplémentaires à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2012.

P. Le Guen (Sud) précise qu'il en est de même pour SUD.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

1.2 de la séance du 11 février 2013 (pour avis)

Y. Lorin (CGT) indique ne pas avoir de modifications à formuler concernant ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

1.3 de la séance du 11 juin 2013 (pour avis)

S. L'Aminot précise ne pas avoir intégré l'ensemble des corrections à apporter au procès-verbal du 11 juin 2013. Elle suggère donc de reporter son approbation au prochain Comité technique.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2013 est reportée au prochain Comité technique.

1.4 de la séance extraordinaire du 23 septembre 2013 (pour avis)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2- Suites données aux points abordés lors des précédents CTPS (pour information)

2-1 Pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)

Création d'un poste d'AST supplémentaire

P. Depaepe signale avoir demandé la création de postes d'adjoints AST, l'un sur la Picardie et l'autre sur le Nord – Pas-de-Calais. Ces postes devraient être ouverts dès la semaine du lundi 10 février. Après examen par les commissions, les prises de fonction devraient intervenir au début du mois de mai.

I. Praud (CGT) demande ce qui justifie cette transformation d'un poste d'AST supplémentaire en deux postes d'adjoints AST.

P. Depaepe indique que l'INRAP, au plan national, ne souhaite pas se doter de plusieurs AST par région, mais d'au moins un AST et un adjoint. Cette option a été retenue il y a plusieurs mois, et commence à s'appliquer en France. D'ores et déjà, un adjoint a été nommé en Midi-Pyrénées. Les adjoints AST ont pour vocation d'exercer les mêmes types de compétences que les AST, et pourraient à terme évoluer vers une fonction d'AST à part entière.

I. Praud (CGT) en conclut que sur le plan hiérarchique, un adjoint aura les mêmes prérogatives sur un secteur que son supérieur.

P. Depaepe répond que la manière dont chacun des AST gèrera son adjoint n'a pas à ce jour été précisément définie. Une discussion est prévue à ce sujet avec Laurent Sauvage et Richard Rougier PV approuvé lors de la séance du 15/10/2014

dans les jours à venir ; les membres du Comité technique seront bien entendu informés de l'issue de cette discussion. S'agissant de la Picardie, l'adjoint sera probablement affecté à Passel ou à Soissons, l'AST actuel étant quant à lui affecté à Amiens. En Nord – Pas-de-Calais, la situation est sensiblement différente, dans la mesure où les deux centres de recherche sont plus proches l'un de l'autre. Laurent Sauvage se rendant régulièrement à Villeneuve d'Ascq, l'adjoint AST pourrait être affecté à Achicourt.

P. Depaepe précise que l'adjoint AST aura pour vocation de remplacer l'AST en titre si ce dernier venait à être absent pour cause de congé ou de maladie.

I. Praud (CGT) demande à quelle catégorie appartiendra ce poste.

P. Depaepe répond qu'il s'agit d'un poste de catégorie 4. Un agent de catégorie 5 aura néanmoins toute latitude pour postuler à ce poste. Dans l'hypothèse où un agent de catégorie 3 était recruté, il passerait automatiquement en catégorie 4.

P. Barbet (Sud) souhaite savoir si cette décision s'inscrit dans la perspective d'un redécoupage de l'interrégion Nord – Picardie intégrant la Champagne et la Seine-Maritime.

P. Depaepe répond par la négative. Le fait d'accoler un adjoint à chaque AST procède d'une décision nationale. En tout état de cause, un redécoupage de l'interrégion Nord – Picardie n'est absolument pas à l'ordre du jour.

P. Le Guen (Sud) demande des précisions concernant le calendrier du recrutement.

P. Depaepe indique que les postes ne sont pas encore ouverts. Il souhaite que soit procédé à l'appel à candidature dès la semaine du 10 février, la prise de poste devant intervenir aussi rapidement que possible. Les postes ne pourront néanmoins être pourvus qu'après examen par les commissions de la filière scientifique et technique. Or ces dernières, qui sont généralement composées de 5 membres (3 externes et 2 internes à l'INRAP), ne sont pas toujours aisées à réunir.

V. Harnay (CGT) remarque que la présence d'un adjoint AST à Achicourt ne réglera pas le problème de Villeneuve d'Ascq, Laurent Sauvage étant affecté à Amiens, et non à Villeneuve d'Ascq.

P. Depaepe observe que Laurent Sauvage n'en demeure pas moins présent 2 jours par semaine à Villeneuve d'Ascq. Selon lui, il ne serait pas pertinent de prévoir également un adjoint à Villeneuve d'Ascq et un adjoint à Achicourt.

V. Harnay (CGT) juge problématique que l'AST ne soit pas basé à temps plein à Villeneuve d'Ascq.

L. Sauvage explique que son temps se partage de toute façon entre le centre, la DIR et les réunions extérieures à Paris. Dans ces conditions, un temps plein sur le centre n'est pas envisageable.

I. Praud (CGT) déplore l'absence de réunions de service, ce qui est préjudiciable au fonctionnement du centre. Il souhaite que le recrutement de l'adjoint puisse apporter une réelle efficacité, ce qui suppose une authentique délégation de compétence.

P. Depaepe ne souhaite pas préjuger à ce stade de la manière dont le fonctionnement sera mis en place. Il convient dans un premier temps d'ouvrir les postes, puis de procéder aux deux recrutements d'adjoints AST, puis enfin de mettre en place un mode de fonctionnement. L'adjoint qui serait basé à Achicourt n'aurait pas nécessairement vocation à être présent chaque jour à Achicourt. De fait, Achicourt et Villeneuve d'Ascq ne sont distants que d'une quarantaine de kilomètres.

I. Praud (CGT) en déduit que les compétences sont interchangeables sur l'ensemble du territoire Picardie – Nord – Pas-de-Calais.

P. Depaepe répond qu'il n'est pas question d'envisager les centres comme des fiefs : ce n'est pas parce qu'un adjoint travaille principalement sur le Pas-de-Calais qu'il ne peut pas intervenir ailleurs.

I. Praud (CGT) répond que le suivi des problématiques d'un centre n'est pas compatible avec un éparpillement exagéré.

P. Depaepe en convient. Il note à ce sujet qu'un fonctionnement par projet archéologique sera privilégié.

I. Praud (CGT) maintient que la CGT aurait souhaité un AST supplémentaire, ce qui aurait permis de soulager la charge considérable qui repose sur les épaules de l'AST. Il demande si des pistes sont déjà ouvertes concernant les deux assistants à recruter.

P. Depaepe déclare espérer vivement des candidatures internes aux régions. Selon lui, un constat d'échec sur un tel recrutement serait dommageable.

L. Sauvage rappelle que les AST interrégionaux ont toujours prôné la création de postes d'adjoints, avec des possibilités de permutation. Il se réjouit donc de cette annonce.

I. Praud (CGT) demande à L. Sauvage s'il juge ce poste attractif.

L. Sauvage répond qu'une candidature à un poste d'adjoint relève avant tout d'une décision d'évolution de carrière, particulièrement dans la perspective d'une nouvelle organisation fonctionnelle.

P. Depaepe précise que l'ouverture du poste en catégorie 4 procède d'une décision du Siège.

I. Praud (CGT) demande que ce sujet soit conservé dans le suivi des points au moins jusqu'au recrutement effectif des 2 adjoints AST.

P. Depaepe prend acte de cette demande.

Repyramidage

P. Depaepe signale avoir pris contact avec la Direction des ressources humaines, selon laquelle toutes les régularisations ont été effectuées. Il préconise donc de sortir ce point des points à suivre.

Mise en place d'un cahier de liaison SRA

P. Depaepe fait état d'une discussion tenue à la fin janvier avec le SRA Picardie. Il précise que cette discussion n'a pas encore eu lieu avec le SRA Nord – Pas-de-Calais, mais devrait intervenir relativement rapidement.

Concernant la discussion avec le SRA Picardie, **P. Depaepe** indique que la mise en place d'un cahier de liaison SRA a été proposée – le terme de « cahier de liaison » étant encore susceptible d'être modifié. Ce cahier de liaison SRA serait en possession du responsable de l'opération (diagnostic ou fouilles) et permettrait à l'agent du SRA ou au conservateur régional d'écrire, de signer et de dater les remarques éventuelles faisant suite à une visite de terrain. **P. Depaepe** rappelle qu'une procédure de cette nature avait déjà été mise en place dans le cadre de l'opération autoroute A16.

M. Talon indique qu'une procédure analogue a été instaurée pour le canal Seine-Nord Europe depuis 2009. Le principe, pour l'agent prescripteur, de passer d'un certain nombre d'observations et de demandes orales effectuées au fur et à mesure de la visite à un compte-rendu - même succinct- écrit, réalisé à la fin de la visite, l'oblige à prendre en compte le fait que ses demandes peuvent sortir du cahier des charges initial. Il doit alors les hiérarchiser ou faire des choix, sans faire porter sur le RO la charge d'un travail en plus qui n'aurait pas été initialement prévue dans le budget de l'opération.

S'agissant de la Picardie, **P. Depaepe** note que le SRA est d'accord. Il précise qu'aucun des agents prescripteurs du SRA de Picardie n'a formulé de réticence.

R. Clotuche (CGT) demande si l'instauration d'un cahier de liaison SRA est susceptible d'entraîner des modifications du cahier des charges.

M. Talon répond que cela n'a pas été le cas la plupart du temps, concernant l'expérience menée sur le canal SNE, excepté sur une opération où un nombre beaucoup plus important de tombes a été découvert. Dans ce cas, les copies des compte-rendus de l'agent du SRA ont permis d'étayer la nécessité d'un complément budgétaire conséquent, l'aménageur étant destinataire d'un des folios du « cahier de liaison » qui est, sur le canal SNE, un carnet manifold auto-carbonné à triple feuillets.

V. Harnay (CGT) ajoute que pour les RO, ce cahier permet de dresser un bilan depuis le dernier passage de l'agent prescripteur, ce qui est bénéfique.

S. Desoutter (CGT) s'étonne que la rédaction d'un compte rendu ne fasse pas partie des prérogatives des agents de l'Etat du SRA.

M. Talon confirme qu'il s'agit même d'une obligation réglementaire mais il lui semble se rappeler – sur les chantiers de la DIR avant 2009, avoir constaté sa mise en œuvre qu'en Nord-Pas-de-Calais et par seulement deux agents.

P. Barbet (Sud) souligne que le principe du cahier de liaison présente l'avantage de donner à l'aménageur un accès à certaines problématiques pratiques de terrain. En outre, il est bel et bien question d'une prescription du SRA, et non d'une décision de l'INRAP.

S. Desoutter (CGT) suggère de demander une rédaction automatique de compte rendu, ainsi que la transmission systématique de ce dernier aux RO.

P. Depaepe signale qu'en Picardie, seule Catherine Schwab procédait de temps à autre à ce genre de courriers. A sa connaissance, sur cette région, aucun agent prescripteur du SRA ne réalise de comptes rendus de visite de chantier. **P. Depaepe** préconise donc la mise en place d'un carnet de liaison, l'instauration de celui-ci ayant d'ores et déjà été convenue avec le SRA Picardie. Concernant le Nord – Pas-de-Calais, ce point fera l'objet d'une discussion à l'occasion de la prochaine réunion de suivi INRAP/SRA.

P. Depaepe suggère de placer un point relatif à cette question à l'ordre du jour du prochain Comité technique. Une restitution de la mise en œuvre de ce dossier pourra être donnée à cette occasion.

I. Praud (CGT) craint que les procédures induites par la mise en place du cahier de liaison ne soient perçues comme des tâches supplémentaires, ces dernières se surajoutant à diverses préconisations adressées *via* internet. Cette perception négative pourrait d'ailleurs être renforcée par l'absence de discussion quant à l'utilité d'une telle procédure. Ainsi, **I. Praud (CGT)** préconise la tenue de réunions de service pour démontrer l'utilité du cahier de liaison. Selon lui, certains agents sont las des décisions qui descendent du sommet sans explications.

P. Depaepe souligne que cette initiative est en réalité le fait du Comité technique, et ne procède donc pas d'une décision « verticalisée ». En outre, elle est très utile pour les responsables d'opérations. Selon **P. Depaepe**, l'investissement en temps de travail sur ce type de fonctionnement reste minime. De fait, dans de nombreux cas, l'agent prescripteur de passage sur le chantier n'aura aucune remarque particulière à formuler.

P. Depaepe ajoute que le cahier de liaison sera utile tout particulièrement aux jeunes responsables d'opérations, qui sont peu expérimentés en matière de dialogue avec les SRA. Le déroulement de leurs opérations pourra désormais s'appuyer sur un écrit.

Conditions de travail de la technicienne de surface sur la base de Villeneuve-d'Ascq

S. L'Aminot signale qu'un deuxième point d'eau a été mis en place à l'étage à Villeneuve d'Ascq. Un deuxième ballon d'eau chaude a également été installé, mais une difficulté de raccordement électrique subsiste. Un devis a donc été demandé.

P. Depaepe suggère de conserver ce point parmi les points à suivre, en espérant qu'il soit totalement réglé d'ici au prochain Comité technique.

5- Point d'information sur les bases (pour information)

5-1 pour la DIR NP

5-1-1 Quels travaux – équipements et modifications prévus en 2014 ? Par base.

L. Brassinne indique que les locaux qui connaissent les travaux les plus importants sont ceux du centre de Soissons, qui est en cours de rénovation depuis un an. Les travaux sont réalisés par la mairie, avec le suivi d'un architecte. Il s'agit d'une rénovation complète du bâtiment, incluant la redistribution des locaux.

Les travaux sont organisés en deux parties, sur une durée de deux années. La première partie consistait à rénover l'aile sur rue du bâtiment ; la deuxième partie vise à réhabiliter l'aile sur jardin. Les

travaux portant sur l'aile sur rue ont été réalisés en 2013, pour se terminer le 2 janvier 2014. Les agents qui se trouvaient dans l'aile sur jardin pendant la durée des travaux se sont installés au début du mois de janvier dans l'aile sur rue.

L. Brassinne rappelle que les agents du centre de Soissons travaillent depuis un an dans des surfaces restreintes, dans la mesure où ils n'occupent que la moitié des locaux. Cette situation a conduit à déménager une partie du mobilier archéologique ou du mobilier bureau dans des espaces de repli, notamment à Passel ou à l'Arsenal de Soissons.

L. Brassinne signale que selon le planning présenté par le cabinet d'architecte, la deuxième phase de travaux doit s'achever à la fin du mois de novembre 2014. S'agissant de travaux de cette importance, il est néanmoins peu probable que ces délais soient tenus. **L. Brassinne** table donc plutôt sur un emménagement au début de l'année 2015. Toutes les prévisions d'acquisition d'équipement prévues sur 2014 pour Soissons sont donc reportées en 2015, à l'exception des équipements des salles de lavage. Le chantier fait l'objet d'un suivi hebdomadaire par les personnes en charge du dossier, à savoir Richard Rougier, Bénédicte Hénon et Laurence Brassinne.

Le site de Passel ne doit en revanche pas faire l'objet de travaux en 2014, à l'exception d'un petit équipement en rayonnage complémentaire, Passel accueillant une part importante du mobilier archéologique de Soissons.

Le site d'Amiens ne sera pas non plus soumis à des travaux lourds ou à l'accueil de gros équipements en 2014. Seul du petit équipement est prévu (commandes de chariots).

Concernant Achicourt, **L. Brassinne** rappelle que le budget prévisionnel 2014 prévoyait les travaux d'isolation phonique et thermique des bureaux. Elle précise que ce budget est pris en charge par le SAGI, mais précise ne bénéficier, à ce jour, d'aucun retour particulier sur le budget du SAGI. En tout état de cause, une expertise sera lancée en début d'année pour déterminer les moyens adéquats pour réaliser cette isolation phonique et thermique. En fonction du résultat de cette expertise, les travaux pourraient être réalisés en cours d'année.

Au sujet du site de Villeneuve d'Ascq, **L. Brassinne** mentionne la nécessité de pallier en 2014 le manque d'un poste de lavage.

Y. Lorin (CGT) signale qu'à Achicourt, des panneaux de mise en vente ont été apposés par le propriétaire des locaux. Il demande des précisions quant à un éventuel changement de propriétaire.

L. Brassinne déclare n'avoir aucune information à ce sujet.

V. Harnay (CGT) demande des précisions quant à un éventuel changement de base à Amiens.

P. Depaepé répond que ce projet est actuellement suivi avec le SAGI et France Domaine, mais qu'aucune décision n'a été prise à ce jour. Il déclare que les locaux d'Amiens, peu adaptés à l'activité, ne peuvent pas évoluer. Dans ce contexte, la piste d'un changement de locaux paraît la bonne. La réoccupation de locaux existants semble exclue, dans la mesure où ces locaux sont situés en plein centre-ville, et posent des difficultés d'accès, de circulation et de stockage. Le principe d'une implantation nouvelle est donc privilégié, ce qui nécessite de trouver un terrain. Dans l'hypothèse où un nouveau centre devait être bâti par la Caisse des dépôts, ce centre serait construit sur un terrain public. A cet égard, le campus du Thil de l'université de Picardie pourrait s'avérer un site intéressant. En tout état de cause, cette opération ne pourrait pas intervenir avant 2016 ou 2017.

N. Gressier (CGT) demande à quelle date se terminera le bail conclu avec la CCI.

P. Depaepé répond que ce bail court jusqu'en septembre 2016. Il précise que dans l'hypothèse d'un nouveau centre, le site de Villers-Bretonneux serait abandonné.

L. Brassinne ajoute que dans ce contexte, les locaux actuels d'Amiens ne feront bien entendu pas l'objet de travaux lourds.

N. Gressier (CGT) pointe la nécessité de prévoir des rayonnages supplémentaires à Passel, le stockage des livres devenant difficile. En effet, les meubles utilisés aujourd'hui ne sont pas adaptés.

L. Brassinne répond que s'agissant d'un marché, les marges de manœuvre sont étroites sur ce point, d'autant que les étagères n'ont pas été conçues à l'origine pour servir de bibliothèque.

En l'absence de possibilité d'agrandissement des locaux à Amiens, **S. Desoutter (CGT)** demande comment seront installées les personnes nouvellement recrutées qui seront affectées sur ce site.

P. Depaepe répond qu'aucune solution définitive n'a été trouvée à ce jour. Il évoque la possibilité d'utiliser quelques surfaces disponibles au centre archéologique du canal Seine-Nord Europe.

S. Desoutter (CGT) souligne que des recrutements sont également prévus à Achicourt.

L. Sauvage fait état d'une réunion tenue le 14 janvier entre les agents d'Achicourt, L. Brassinne et lui-même. Le but de cette rencontre était de présenter aux agents des possibles évolutions du site. La réunion a été suivie d'un mail récapitulatif des réflexions en cours au sujet des locaux et des postes de travail.

P. Le Guen (Sud) demande si la situation des stations de tamisage est jugée saine à moyen terme.

P. Depaepe déclare ne pas être en mesure d'évaluer la capacité de l'INRAP Nord – Picardie en ce qui concerne les stations de tamisage.

I. Praud (CGT) déclare que les stations de lavage sont aujourd'hui utilisées pour faire du tamisage, ce qui pose problème. Il ajoute que le local de prise de vue initialement prévu à Villeneuve d'Ascq a été transféré à Achicourt, ce qui est absurde dans la mesure où le photographe est basé à Villeneuve d'Ascq.

Y. Lorin (CGT) pointe une pression d'eau insuffisante. Les agents sont contraints de compenser cette carence en étant plus actifs au niveau des mains, ce qui n'est pas sans conséquences en termes de conditions de travail, mais aussi de rigueur scientifique (fragmentation accrue des restes et des macro restes).

S. L'Aminot souligne que ce problème de pression hydraulique est général, et échappe quelque peu à l'INRAP. En effet, les installations ne sont pas forcément en cause : il semble que les réseaux souterrains ne soient pas adaptés.

I. Praud (CGT) estime que le taux de fragmentation des macro restes demeure trop important. Par ailleurs, il demande si l'installation d'un laboratoire de prise de vue est prévue à Villeneuve d'Ascq.

L. Bressine répond par la négative : aucune ligne d'investissement n'a été prévue en ce sens.

L. Sauvage souligne que s'il est possible de déplacer des mobiliers, le photographe est lui aussi en mesure de se déplacer.

S'il convient qu'un local de prise de vue fait sens à Achicourt, **I. Praud (CGT)** souhaite qu'un second local soit installé à Villeneuve d'Ascq.

La séance est suspendue de 11 heures 20 à 11 heures 40.

4- Emploi

4-1 Pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)

S. L'Aminot signale que les documents remis aux membres du Comité technique comprennent le bilan des CDD pour l'année 2013, tant au niveau fonctionnel qu'opérationnel. Ils présentent également le bilan des CDI par filière, par centre, par catégorie et par fonction. Les prises de fonction sont également mentionnées.

Evoquant le tableau relatif aux CDD au niveau opérationnel, **N. Gressier (CGT)** pointe une fois de plus un nombre important d'avenants, dont certains semblent injustifiés. De fait, certains contrats stipulant un lieu de travail et une fonction sont assortis d'avenants qui stipulent un lieu ou une fonction différents. A titre d'exemple, le cas n°9 présente un responsable qui passe technicien du fait d'un avenant.

S. L'Aminot indique qu'il s'agit d'une erreur.

N. Gressier (CGT) note que dans ce cas, les erreurs sont *a priori* nombreuses.

P. Depaepe annonce qu'il se rapprochera de la gestionnaire des personnels pour corriger cette erreur.

N. Gressier (CGT) observe que certains avenants commencent après un temps de carence.

S. L'Aminot répond qu'un avenant ne peut en aucun cas commencer après un temps de carence.

N. Gressier (CGT) suppose qu'il s'agit donc d'une autre erreur. Elle cite le cas n°22, pour lequel des avenants ont été constatés toute l'année, y compris au mois de mars, où la personne était en carence.

N. Gressier (CGT) déplore que le tableau remis aux membres du Comité technique comporte tant d'erreurs.

S. L'Aminot reconnaît ne pas avoir vérifié l'exactitude des données reprises dans le tableau. Selon elle, le tableau comporte en effet des erreurs, aucun agent n'ayant d'avenants toute l'année. Elle préconise de reprendre intégralement le tableau.

N. Gressier (CGT) souligne que la multiplication des avenants empêche les CDD de bénéficier entièrement de l'avancement par ancienneté.

S. L'Aminot indique que les avenants de lieu ont été nombreux en 2013, et que certaines opérations ont été annulées à la dernière minute.

L. Sauvage précise que pour un contrat en cours venant à échéance, une personne a la possibilité de partir dans la continuité sur une autre opération. Dans ce cas, la formule de l'avenant de lieu s'applique par facilité administrative.

S. L'Aminot remarque que cette situation illustre la difficulté de rédiger des contrats sans que les opérations ne soient encore connues. Selon elle, il est difficile de prévoir des contrats longs si aucune opération n'est prévue.

S. L'Aminot conçoit que la formule des avenants ne soit pas des plus confortables. Pour autant, il s'agit de prolonger les missions autant que faire se peut.

J. Clerget souhaite connaître la définition d'un « technicien spécialiste en catégorie 2 » (cas n°42).

L. Sauvage croit savoir qu'il s'agit d'un simple technicien.

P. Depaepe s'engage à vérifier ce point.

D'une manière générale, **N. Gressier (CGT)** déplore les nombreuses erreurs qui émaillent le tableau. Ainsi, dans le cas n°62, il est indiqué qu'un agent a presté 60 jours au mois de juin. Selon **N. Gressier (CGT)**, toute discussion en séance est inutile dès lors que les informations remises aux membres du Comité technique sont erronées.

S'agissant du tableau relatif aux CDD fonctionnels, **N. Gressier (CGT)** demande qu'il fasse apparaître l'emploi, et non pas le développé de la catégorie.

N. Gressier (CGT) s'étonne que tous les CDD fonctionnels aient le profil assistant de gestion.

S. L'Aminot explique que ce n'est pas le cas : il existe également un agent administratif.

N. Gressier (CGT) demande à nouveau une diminution du recours aux avenants, dans la mesure où il est plus confortable pour les agents d'avoir un contrat en une seule fois.

I. Praud (CGT) souhaite lui aussi que des contrats longs soient privilégiés au détriment des avenants. Il note néanmoins qu'un effort a été fait par Nord - Picardie pour pérenniser des agents sur certaines activités.

N. Gressier (CGT) note que selon les chiffres du tableau, il est question de 34,5 ETPT. Elle demande si ces 34,5 ETPT ont effectivement été consommés.

S. L'Aminot le confirme.

Y. Lorin (CGT) souligne que le souci de continuité de contrat – même si les contrats longs restent préférables – apporte une certaine garantie. Selon lui, les années passées ont prouvé que ces personnes pouvaient être gérées en CDI. Dès lors, il s'interroge sur la nécessité d'attendre la signature des opérations pour passer au CDI.

S. L'Aminot répond qu'il s'agit d'une consigne de la DRH que la DIR est tenue d'appliquer.

Selon **P. Depaepe**, cette discussion a trait à la difficulté de programmer les opérations, dont la date de démarrage n'est jamais certaine trois mois à l'avance, que ce soit pour les diagnostics ou pour les fouilles. En outre, des surprises peuvent survenir pendant le déroulement de l'opération. D'une manière générale, plus la date est lointaine dans le temps, plus elle est difficile à appréhender de manière précise.

N. Gressier (CGT) constate que dans le cas n°11, l'agent a enchaîné des avenants de 3 mois, 13 jours, 20 jours et 11 jours, le tout avec le même intitulé. Elle souhaite savoir pourquoi cet agent n'a pas bénéficié dès l'origine d'un contrat englobant une plus grande durée.

I. Praud (CGT) remarque que les contrats à destination des techniciens sont toujours plus courts que les contrats à destination des RO. Il souhaite par ailleurs soulever une difficulté au niveau des RO auxquels des responsabilités d'opération sont confiées. Il arrive que la date butoir de rendu de rapport pour les diagnostics corresponde à un temps de carence. Dans cette hypothèse, il convient de déterminer ce qu'il adviendrait si un RO n'avait pas achevé son rapport avant d'entamer sa carence. Or pour éviter que le rapport ne soit achevé sur le temps de carence, il apparaît nécessaire de refaire un contrat, de telle sorte que le RO ait le temps de terminer son rapport.

L. Sauvage indique qu'une opération engagée selon les dates contractuelles signifie que le rapport peut raisonnablement être rendu dans les temps. Pour autant, il convient en la matière de raisonner au cas par cas, et il est envisageable de faire des avenants à la convention pour reporter la remise du rapport.

N. Gressier (CGT) demande si le tableau remis aux membres du Comité technique pourrait être nominatif.

S. L'Aminot répond par la négative : la DRH s'y oppose.

N. Gressier (CGT) demande à quoi correspond l'acronyme « CGM ».

S. L'Aminot répond que cet acronyme désigne le « congé grave maladie ».

I. Praud (CGT) demande comment se répartissent les effectifs de la région en termes de catégories et de centres d'affectation ?

P. Depaepe déclare ne pas disposer de cette information ; celle-ci pourra être donnée ultérieurement.

Y. Lorin (CGT) souhaite que le tableau puisse être mis à jour en tenant compte du repyramidage.

S. L'Aminot répond qu'aux dires de la DRH, le tableau tient d'ores et déjà compte du repyramidage.

I. Praud (CGT) souligne que les agents en catégorie 2 qui sont responsables d'opérations assument des tâches et des responsabilités importantes, que ce soit sur le terrain ou en post fouilles. Or il existe parfois une inadéquation entre le poste qui leur est confié et le niveau d'exigence demandé. De la même façon, en interne, certains agents occupent pendant des années des postes qui ne relèvent pas de la catégorie qui était la leur lorsqu'ils ont été recrutés. Nombre de ces personnes sont déboutées par la commission de recrutement.

P. Depaepe remarque que la « sociologie de l'archéologue » a beaucoup changé. Ainsi, au niveau des plans de recrutement, 90 % des gens qui candidatent sur des postes de techniciens sont titulaires d'un Master, voire un Master Recherche. Cet état de fait pose le problème de l'adéquation entre les postes ouverts et la population susceptible de se porter candidate sur ces postes.

En ce qui concerne les commissions, le décret statutaire régissant le fonctionnement de l'INRAP fixe leur composition de manière très précise. Or les membres des commissions sont majoritairement des personnes extérieures à l'INRAP. Dans ce contexte, il serait sans doute envisageable de procéder à un rééquilibrage au sein des commissions, afin que la voix opérationnelle porte davantage.

I. Praud (CGT) s'étonne que le poste de gestionnaire de base n'ait fait l'objet d'aucune candidature interne.

S. L'Aminot partage cet étonnement. A titre personnel, elle aurait souhaité qu'une candidature interne se manifeste.

- 1.1. pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
- 1.1.1. Bilan CDD 2013

Concernant le canal SNE, **N. Gressier (CGT)** constate que les documents remis aux membres du Comité technique ne reprennent pas les notions de contrat initial et d'avenant.

M. Pintiau déclare ne jamais avoir fait mention de ces éléments jusqu'alors. Il s'engage toutefois à les préciser à l'avenir.

N. Gressier (CGT) demande si dans le cas 10-534, l'agent a fait l'objet d'un unique contrat du mois d'avril au mois de septembre.

M. Pintiau le confirme. Il précise que chaque ligne figurant dans le tableau correspond à un contrat, qu'il s'agisse d'un contrat initial ou d'un avenant.

N. Gressier (CGT) souhaite également que l'intitulé du chantier soit stipulé dans le document.

M. Pintiau répond que l'intitulé du chantier figure dans les contrats 2014. Il prend note de cette demande.

La séance est suspendue de 12 heures 35 à 14 heures 15.

3- Activité (pour information)

- 3.1 pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
- 3.1.1. Bilan – situation – et prévisions 2014

M. Talon procède à un bilan de situation sur le projet de canal Seine – Nord Europe. Il rappelle que les opérations de terrain avaient été suspendues dans l'attente d'une confirmation de réalisation de ce canal. **M. Talon** ajoute que le ministre des transports, Frédéric Cuvillier, a choisi de confier à Rémi Pavros une mission visant à reconfigurer le projet dans un souci d'économies. Rémi Pavros s'est à son tour tourné vers deux commissions distinctes : d'une part une commission technique et d'autre part une commission réunissant les conseils régionaux et les conseils généraux concernés, commission élargie aux conseils régionaux d'Ile-de-France et de Haute-Normandie. Parallèlement, la réunion des ministres des transports européens à Tallin a acté le caractère prioritaire, en termes de voies navigables, de l'axe Méditerranée/Europe du Nord. Dans ce contexte, les travaux du canal Seine – Nord Europe (estimés initialement à 4,2 milliards d'euros) pourraient être financés à hauteur de 40 % par des fonds européens, au lieu de seulement 6 % à l'origine.

M. Talon signale que le rapport de Rémi Pavros traite de toutes les conséquences économiques du projet, notamment concernant la réhabilitation et le développement des plateformes multimodales ou l'impact des travaux sur l'axe Seine – Escaut. Le recalibrage du projet prévoit de reprendre l'essentiel du tracé actuel, à l'exception d'un tronçon d'une dizaine de kilomètres pour lequel le canal du Nord existant serait utilisé. Cette option permettrait de réaliser des économies en termes d'emplacement et de gagner une écluse. Le recalibrage du projet prévoit en outre une réduction du tirant d'eau. Ce dernier est actuellement de 4,50 mètres pour une largeur de 54 mètres. Cette démarche nécessiterait de relancer une déclaration d'utilité publique modificative, concomitamment aux enquêtes sur la loi sur l'eau. Le délai préalable au lancement des grands travaux de terrassement serait, dans cette hypothèse, de l'ordre de 18 mois à deux ans.

M. Talon indique que cette redéfinition du projet, couplée à la perspective d'un financement européen accru, rend à nouveau viable la construction du canal. Une déclaration récente du ministre laisse par ailleurs croire à un déblocage de la situation.

M. Talon précise que deux des quatre plateformes multimodales envisagées (Marquion, Péronne, Nesle et Noyon) seraient réalisées immédiatement, la réalisation des deux autres étant prévue ultérieurement. Selon toute vraisemblance, les deux premières plateformes seraient Marquion et PV approuvé lors de la séance du 15/10/2014

Nesle. Au global, sur un total de 2 500 hectares, 1 800 ont été diagnostiqués. Le tracé définitif n'étant pas connu, il est possible que les 700 hectares restants ne fassent pas l'objet d'un diagnostic dans leur intégralité. En tout état de cause, des diagnostics doivent être achevés sur les zones de dépôt ainsi que sur certains compléments de plateforme. Des fouilles doivent par ailleurs être conduites sur des bassins réservoir ou sur des emplacements de rescindement. L'important site paléolithique d'Havrincourt ne sera quant à lui pas détruit.

M. Talon s'attend à des résultats importants sur les abords de la plateforme de Marquion, notamment sur les 120 hectares de zone de dépôt qui sont à diagnostiquer.

M. Talon déclare que si VNF ne prévoit pas de retour sur le terrain avant 2015, la volonté politique pourrait en décider autrement. De fait, au regard de la situation économique actuelle, la simple annonce des travaux du canal ne suffira pas : un geste fort sera nécessaire pour que les travaux puissent véritablement être perçus comme inéluctables. Or ce geste fort pourrait être la réalisation de diagnostics ou de fouilles sur le terrain. Un retour sur le terrain n'est donc pas exclu à l'automne 2014, même si l'INRAP en reste officiellement à du post fouilles et à des publications.

M. Talon rappelle que le projet de recours à un partenariat public/privé a été abandonné, VNF (Voies Navigables de France) étant désigné comme maître d'ouvrage du projet. Il est par ailleurs question de créer une structure parapublique pour gérer l'ensemble du canal, tant au niveau de sa construction que de sa gestion. La construction du canal ne passera donc pas par un partenariat public/privé, mais par un appel d'offres pour un contrat classique de conception-réalisation

M. Talon souligne que les travaux de terrassement pourraient débuter dès le début de l'année 2016, auquel cas les diagnostics et les fouilles devraient être réalisés en 2015. L'année 2015 pourrait donc s'avérer très lourde en termes de plan de charge. En tout état de cause, **M. Talon** ne souhaite pas se trouver dans la situation de devoir assurer dans le même temps les grosses fouilles des gisements préhistoriques concernant la deuxième tranche d'Etricourt-Malancourt, Catigny (13 hectares de Paléosol) et les écluses de Noyon.

V. Harnay (CGT) demande si l'INRAP restera l'opérateur unique de VNF.

M. Talon répond que selon la feuille de route 2013, l'INRAP devait s'assurer d'être l'interlocuteur privilégié du partenaire désigné dans le cadre du partenariat public/privé. Il espère voir ce statut mono attributaire confirmé dans le nouveau contrat-cadre.

I. Praud (CGT) s'interroge quant à une éventuelle fermeture du site de Croix-Moligneaux en 2015, dans l'hypothèse où le dossier n'avancerait pas.

M. Talon signale que le bail actuel court jusqu'en mars 2015, et qu'un avenant pourrait être négocié si les fouilles reprenaient. L'année 2014 sera consacrée aux différents rapports et études en cours, ainsi qu'aux publications. **M. Talon** ajoute que les dossiers les plus volumineux seront rendus à l'été ou à l'automne 2014. L'attente du passage de ces dossiers en CIRA devrait conduire à un report des demandes au mois de septembre 2015, les moyens ne devant arriver qu'en 2016. Quoi qu'il en soit, il est aujourd'hui davantage question d'accueillir des personnels supplémentaires à Croix-Moligneaux que de fermer le site.

V. Harnay (CGT) souligne que la fin du contrat-cadre a visiblement une incidence sur le délai de remise des rapports.

M. Talon rappelle que les rapports sont en général assortis d'un délai de 24 mois, mais que des négociations ont été entreprises pour étendre ce délai pour certains dossiers très importants. L'issue de ces négociations reste néanmoins incertaine, d'autant que VNF a déjà exigé des pénalités à la suite d'un rapport rendu en retard à l'été 2013.

V. Harnay (CGT) indique que certains agents qui devaient finir leur rapport en décembre se voient demander de le rendre en juin, le contrat-cadre prenant fin en août.

M. Talon s'étonne que la remise de certains rapports ait pu être fixée au mois de décembre, dans la mesure où il a toujours été question que le contrat-cadre prenne fin en août. D'une manière générale, le plateau technique est organisé de telle sorte que la charge soit étalée et éviter une situation de blocage qui serait générée par un report tardif de remise des manuscrits et documents.

N. Gressier s'interroge quant à la nécessité de rendre les rapports à la fin juin alors même que le contrat-cadre prend fin en août.

M. Talon répond que le rendu à fin juin laisse le temps aux RO de les déposer à la plateforme. Il convient de tenir compte des délais de maquettage, de relecture, de corrections et d'impression.

P. Le Guen (Sud) demande à quel niveau s'élèvent les pénalités de retard.

M. Talon répond qu'elles s'élèvent à 50 euros par jour de retard.

S. Desoutter demande quel montant représentent les pénalités déjà versées.

M. Talon répond que les pénalités versées jusqu'alors sont d'un montant modeste, dans la mesure où l'INRAP est souvent parvenu à justifier les retards grâce à une argumentation sérieuse. Pour autant, tout retard n'est pas justifiable. Certains reports ont en outre été repoussés bien au-delà du délai de 24 mois.

P. Le Guen (Sud) souhaite savoir qui prendra en charge les 60 % de financement non assurés par l'Union Européenne.

M. Talon indique que dans le précédent tour de table, la moitié des 4,2 milliards d'euros était prise en charge par des crédits publics, l'autre moitié étant prise en charge par le partenaire privé. S'agissant des crédits publics, la répartition était la suivante : 900 millions d'euros pour l'Etat, 900 millions d'euros pour les collectivités territoriales et 300 millions d'euros pour l'Europe.

M. Talon ajoute que les départements ne participaient pas à ce tour de table car ils finançaient les plateformes. Mais le nouveau tour de table, en cours de discussion, intègre de nouveaux financeurs, c'est le cas, par exemple des régions Ile-de-France et Haute-Normandie qui ont rejoint le projet.

N. Gressier (CGT) relève que la notification prévoit 180 jours de recherche ; elle s'interroge sur les 780 jours de recherche mentionnés sur le document remis au Comité technique.

M. Talon précise que ce chiffre de 780 correspond à la demande effectuée auprès de la DST lors de la construction du budget 2014 et les 180 jours, un simple report de 2013, en attendant les arbitrages du Conseil scientifique. La DST a validé le principe de 150 jours de colloques et 150 jours de mise en ligne des catalogues sur internet. Le delta de 480 jours serait donné en deux enveloppes de 240 jours : l'une au premier semestre, l'autre au deuxième semestre. Le chiffre de 180 jours de recherche est donc erroné.

N. Gressier (CGT) demande si les PUI sont ouverts aux CDD.

M. Talon répond par l'affirmative.

P. Depaepe ajoute que certains Pass peuvent eux aussi être ouverts aux CDD, si une argumentation précise le justifie. En la matière, tout dépend en définitive du projet.

3-1 Pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)

- 6.2.1. Bilan CDD 2013
- 6.2.2. Bilan des CDI par filière – centre – catégorie – fonction (entrées / sorties 2013)
- 6.2.3. Bilan du POA 2013

P. Depaepe signale que le document 3A4 comprend la notification pour 2014, mais aussi la notification 2013 et le BR2 2013, c'est-à-dire la prévision d'atterrissage à la fin de l'année 2013. Cette prévision d'atterrissage a été actée en novembre 2013.

P. Depaepe distribue également un document figurant, sous forme de courbes en jours hommes, l'activité fouilles et diagnostics depuis 2008 ainsi que l'activité de recherche depuis 2011. Il pointe une tendance à la baisse s'agissant des diagnostics, même si une stabilisation est observée à partir de 2010. Globalement, les variations sont relativement peu importantes sur les diagnostics, même s'il convient de rester vigilant, les discussions avec les SRA faisant état d'une légère diminution des prescriptions.

En ce qui concerne les fouilles, la courbe est plus chaotique que pour les diagnostics, même si le niveau est relativement élevé en 2012 et 2013 (16 648 jours hommes en 2012 et 16 730 jours hommes en 2013). Enfin, s'agissant de la recherche, une augmentation assez forte est enregistrée (+60 % entre 2011 et 2014). La notification est de 2 854 jours hommes pour l'interrégion.

Concernant la notification 2014, **P. Depaepe** signale que quelques opérations doivent s'achever en 2014. Ces opérations sont néanmoins très modestes en termes de jours hommes (150 jours hommes).

P. Depaepe note que la notification générale du BP 2014 est, à 100 jours hommes près, similaire à celle du budget primitif de 2013. A l'intérieur de ce budget primitif, une augmentation du budget recherche de 122 Jours hommes est constatée, ainsi qu'une diminution du budget diagnostics (baisse de 150 jours hommes). Le réalisé s'établit à 6 507 jours hommes, soit une diminution d'environ 500 jours hommes par rapport au réalisé et de 700 jours hommes par rapport au BP. Cette diminution est générale à l'échelle nationale, la tendance étant à une diminution des prescriptions de diagnostics et des budgets correspondants. Les SRA du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie font eux-mêmes part d'une diminution en surface et en quantité des opérations de diagnostics. Cette tendance n'est pas nouvelle : le nombre des opérations de diagnostics était déjà passé de 244 en 2012 à 212 en 2013. Sur cette période, la diminution en surface était d'environ 200 hectares.

Au sujet des fouilles, **P. Depaepe** fait état d'une prévision certes optimiste mais néanmoins réalisable, à savoir une quasi reconduction de l'activité de 2013 (15 500 jours hommes, contre un budget de 15 300 jours hommes et un réalisé de 16 833 jours hommes en 2013).

V. Harnay (CGT) souligne qu'au plan national, le maintien du niveau de jours hommes sur les fouilles a été permis par une manipulation consistant à inverser le rapport entre fouilles et post fouilles.

M. Depaepe le confirme mais précise qu'il s'agit d'un état de fait et non une manipulation.

V. Harnay (CGT) demande si cette manipulation concerne aussi la région Nord – Picardie.

P. Depaepe répond par la négative. En revanche, il note que la région Nord – Picardie est confrontée à un problème important : les rapports en retard, qui sont au nombre de 136. **P. Depaepe** ajoute que seule une partie des 15 500 jours hommes prévus au budget pour 2014 sont signés ; il existe également une part de projection, en fonction de prévisions réalisées par la direction interrégionale en août 2013.

I. Praud (CGT) fait part de son opinion divergente concernant l'analyse de la notification. Selon lui, le fait de se baser sur le réalisé pour relativiser la baisse constatée sur les diagnostics devrait conduire à faire de même pour les fouilles, d'autant plus que les budgets sont en baisse aussi bien pour les fouilles que pour les diagnostics. Concernant les diagnostics, **I. Praud (CGT)** doute que le stock soit réellement résorbé sur l'interrégion.

L. Sauvage répond qu'un certain stock demeure, mais que l'état des lieux réalisé sur les prescriptions en *stand by* permet de se faire une idée de leur éventuelle réactivation future. Ainsi, toute tension a disparu sur l'effet « file d'attente » des prescriptions. Les prescriptions restantes n'ont pour leur part pas vocation à se transformer en interventions de terrain.

I. Praud (CGT) souhaite connaître la traduction de cette estimation en termes de volume.

L. Sauvage évalue le volume à moins de 500 hectares. Globalement, le délai d'attente est aujourd'hui inférieur au semestre.

R. Rougier indique que si les carrières alluvionnaires de Picardie ont représenté 120 hectares en 2013, les demandes pour 2014 ne se situent qu'entre 50 à 70 hectares. A l'heure actuelle, dès lors qu'une prescription est attribuée, elle peut être traitée dans un délai de 2 à 3 mois.

L. Sauvage souligne que 8 démarrages d'opérations ont été enregistrés en semaine 11.

R. Clotuche (CGT) demande si cette célérité est également de mise concernant les fouilles.

R. Rougier répond que la situation est quelque peu différente s'agissant des fouilles, dans la mesure où l'aménageur reçoit la prescription. En pratique, certains aménageurs cherchent des moyens d'éviter une fouille dans un premier temps.

I. Praud (CGT) demande des précisions quant à la politique du conseil général du Pas-de-Calais par rapport aux diagnostics.

L. Sauvage répond que l'INRAP voit passer tous les dossiers, ne serait-ce que pour information dès lors qu'une prescription est émise. Pour le reste, l'INRAP attend un avis d'attribution pour insérer la prescription dans son stock. D'une manière générale, le conseil général a tendance à se réserver certains secteurs de prédilection, comme l'Audomarois et la façade littorale.

P. Le Guen (Sud) s'étonne de la législation favorisant la plus petite collectivité sans avoir pris en compte le risque de conflits d'intérêts.

P. Depaepe répond que cette règle est énoncée dans le Code du patrimoine. L'INRAP n'intervient qu'en cas de refus de la collectivité territoriale. A ce propos, **P. Depaepe** précise qu'il convient de séparer les diagnostics et les fouilles. En effet, si les diagnostics relèvent du périmètre d'action de la collectivité territoriale, les fouilles sont pour leur part l'objet de deux interprétations juridiques divergentes. La première veut que la collectivité territoriale intervienne dans le cadre de son territoire de compétence. La seconde, assise sur la clause de compétence générale au sens du Code des collectivités territoriales, affirme qu'une collectivité territoriale peut, en cas de gain ou de bénéfice avéré pour elle, pratiquer l'extraterritorialité.

M. Talon précise qu'une collectivité n'est pas formellement en mesure de sortir de son territoire pour un diagnostic, elle peut « sous-traiter » son extraterritorialité à l'INRAP.

A titre d'exemple, **P. Depaepe** indique que le département de l'Aisne a agi en qualité de sous-traitant sur une fouille à Reims.

V. Harnay (CGT) souligne que si les années 2012 et 2013 ont été fastes en ce qui concerne les fouilles, les techniciens sont affectés en ce début d'année 2014 à des tâches subalternes dans des endroits éclatés (Champagne, PACA). Selon elle, cette situation aurait pu être anticipée et réfléchi : les techniciens ne sont pas bons uniquement à pousser des brouettes et à faire du lavage.

P. Depaepe souhaite qu'un effort de conviction porte auprès des responsables d'opérations, afin qu'ils associent plus largement les techniciens à la post fouille et anticipent davantage sur ce sujet. Cela étant dit, 136 rapports sont en retard : dans l'hypothèse où les aménageurs décidaient d'actionner simultanément les pénalités, la somme à déboursier serait de 2 millions d'euros.

I. Praud (CGT) souhaite qu'un débat réel ait lieu sur une meilleure association des techniciens à la post fouille, et plus largement sur l'organisation du travail.

P. Depaepe déclare fonder de grands espoirs sur l'arrivée d'adjoints auprès des AST. Selon lui, il convient de diminuer la charge actuelle des AST pour assurer une meilleure anticipation. Sur ce sujet, l'effort doit de toute façon être collectif.

V. Harnay (CGT) souligne que les postes d'adjoints seront créés à effectif constant. Dès lors, retirer de la charge de travail aux AST reviendra à augmenter la charge des opérationnels.

P. Depaepe souhaite fortement que les AST et lui-même puissent être associés au travail des commissions de recrutement. Selon lui, les commissions devront choisir des personnes qui n'ont pas ou peu de rapport en retard.

I. Praud (CGT) fait part de son sentiment selon lequel le contenu du travail s'est progressivement appauvri et cantonné au terrain. Selon lui, le métier de technicien doit désormais être repensé, faute de quoi certaines situations risqueraient de devenir ingérables.

L. Sauvage confirme la nécessité d'une réflexion profonde sur l'organisation du travail, ne serait-ce que parce que de nouvelles approches et nouveaux outils ont modifié l'organisation des opérations. Celles-ci ne sont plus aujourd'hui articulées autour d'une phase terrain et d'une phase étude distinctes, la phase étude étant largement intégrée à la phase terrain. **L. Sauvage** souhaite que les adjoints AST permettent de renforcer la proximité vis-à-vis de ces personnels.

Y. Lorin (CGT) souligne que la conjoncture est favorable à une augmentation du nombre de techniciens dans le post fouilles, dans la mesure où la pression liée aux diagnostics diminue.

L. Sauvage souligne que confier une part importante du post fouilles à des techniciens en CDD contribue à exposer les agents en CDI à du grand déplacement.

Selon **N. Gressier (CGT)**, le fait de confier des tâches de techniciens à des RO en catégorie 4 ou en catégorie 5 est coûteux pour la structure.

N. Gressier (CGT) demande si la notification intègre la notion de jours hommes par hectare.

P. Depaepe le confirme. Ce ratio est estimé à 7,5 pour l'année 2014.

S'agissant des fouilles, **R. Clotuche (CGT)** remarque que les opérations affichent pour la moitié d'entre elles un résultat négatif en termes de jours.

P. Depaepe explique que ce phénomène concerne surtout les post fouilles, ce qui pose un réel problème. Ces dépassements budgétaires ne sont pas dus à une cause unique ; en la matière, il n'existe pas d'explication générale. Il convient donc d'examiner les différents cas de manière dissociée.

S. Desoutter (CGT) souhaite savoir si la question des délais de rendu des rapports a été évoquée dans le cadre des discussions avec les SRA. Selon lui, en tenant compte des études de spécialistes, il est quasiment impossible de rendre un rapport en deux ans.

P. Depaepe rappelle que le délai de 24 mois correspond à un délai légal : cette durée est celle qui est prévue par le Code du patrimoine. Or cette loi s'applique même dans le cas hypothétique d'une convention spéciale entre l'INRAP et l'aménageur. Cela étant, l'INRAP explique depuis plusieurs années à la sous-direction de l'archéologie que ce délai n'est pas toujours tenable au plan opérationnel. Dans ce contexte, il n'est pas exclu que le délai passe de deux à trois ans dans le cadre de la future loi sur le patrimoine.

6- Questions diverses

1.1. Point d'information sur la procédure arrêt maladie – accident de travail.

Concernant les arrêts maladie, **S. L'Aminot** rappelle qu'un agent qui tombe malade doit consulter un médecin pour se faire prescrire le cas échéant un arrêt maladie. Dans cette hypothèse, les indemnités de la Sécurité sociale courent sur 90 jours. Dans le cas d'un accident de travail, il est nécessaire de procéder à une déclaration en remplissant un formulaire Cerfa dans un délai de 48 heures. Ce document est signé par l'administration du personnel avant d'être transmis à la Sécurité sociale.

S. L'Aminot précise que la durée d'indemnisation est plus longue dans le cas d'un arrêt maladie que pour un accident du travail survenu au cours d'une mission. Dans ce dernier cas, la durée d'indemnisation n'est que de deux mois. **S. L'Aminot** ajoute que la durée d'indemnisation à taux plein en cas d'arrêt maladie est en réalité de six mois, dans la mesure où la mutuelle de l'INRAP prend en charge 50 % de l'indemnisation pendant trois mois. Après six mois d'arrêt, le taux d'indemnisation passe à 50 %.

P. Le Guen (Sud) demande si un accident survenant au cours d'une mission sans être lié directement au travail – par exemple une chute dans les escaliers d'un hôtel – est considéré comme un accident de travail.

S. L'Aminot le confirme.

1.2. Organigramme au 1^{er} Janvier 2014

P. Depaepe indique que la liasse remise aux membres du Comité technique comprend l'organigramme de la Direction interrégionale au 1^{er} janvier 2014. Il précise que cet organigramme sera diffusé à l'ensemble des agents.

R. Clotuche (CGT) demande si les trois postes en CDD ont vocation à terme à se transformer en CDI.

P. Depaepe répond que les trois agents en CDD sont la personne chargée du standard / secrétariat, celle chargée des commandes d'engins et DT-DICT et enfin la chargée de mission adjointe au référent

SGA. Si les postes des deux premières ont en effet vocation à être pérennisés, tel n'est pas *a priori* le cas du poste de référent SGA.

N. Gressier (CGT) demande qu'une information soit faite au personnel concernant les assurances professionnelles relatives aux véhicules privés. Elle craint que certains agents se voient refuser le paiement de leurs frais de déplacement.

P. Depaepe prend note de cette demande. Il s'engage à procéder à une communication sur ce sujet.

En conclusion, **Y. Lorin (CGT)** remarque que de l'avis général, les économies réalisées sur le café l'ont été au détriment de la qualité.

La séance est close à 16 heures 30.

Le prochain Comité technique est fixé au jeudi 12 juin 2014 à Amiens.

La secrétaire
Parité administrative
Sandrine L'Aminot

Le secrétaire de séance
Parité syndicale
Samuel Desoutter

Les Présidents
Pascal Depaepe
Nord-Picardie

Marc Talon
Direction du Projet
Canal SNE



LEXIQUE

Article 46 :	Du décret n° 2004-490, prévoit que, dans le cas de défaut de candidat ou de refus de validation du projet par l'Etat, ce soit l' qui réalise l'opération de fouille
BO :	Business Object (logiciel de traitement de données)
BSR :	Bilan Scientifique Régional
CIRA :	Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique
CSNE :	Canal Seine Nord Europe
CSP :	Conseiller Sécurité Prévention
CRA :	Centre de Ressources Archéologiques
CRA :	Conservateur Régional de l'Archéologie
DAF :	Direction de l'Administration et des finances
DAPA :	Direction de l'Architecture et du Patrimoine
DGAFP :	Direction Générale des Affaires de la Fonction Publique
DDCC :	Direction du Développement Culturel et de la Communication
DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DM1 :	Décision Modificative n°1 (modif en + ou en - de la notification initiale)
DST :	Direction Scientifique et Technique
DT :	Déclaration de Travaux
DUER :	Document Unique d'Evaluation des Risques
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
€/ha :	Euro / hectares
ETP :	Equivalent Temps Plein
ETPT :	Equivalent Temps Plein Travaillé
ETPO :	Equivalent Temps Plein Opérationnel (Effectif physique : nombre d'agents à une date donnée calculé par rapport à un bulletin de paye dans un organisme)
GIP :	Groupement d'Intérêt Public
J/H :	Jours / Hommes
Jh/Ha :	Jours / hommes par hectare
PAS :	Projet Annuel Scientifique
PESCRIT 1 :	Prescription reçue, réponse faite à l'aménageur, contrat non signé
PESCRIT 2 :	Prescription reçue, pas de réponse faite à l'aménageur
PPM :	Prévention des Pathologies Mécaniques
PTR :	Préparation / Terrain / Rapport
RAP :	Redevance d'Archéologie Préventive
RGPP :	Réforme Générale des Politiques Publiques
RFO :	Rapport Final d'Opération
SAGI :	Service des Affaires Générales et Immobilières
SGA :	Système de Gestion de l'Activité
SGAR :	Secrétaire Général des Affaires Régionales
SRA :	Service Régional de l'Archéologie.
SIRH :	Système d'Information des Ressources Humaines
SPSI :	Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière
UMR :	Unité Mixte de recherche
VNF :	Voies Navigables de France